

AVI ET PESCHARD S.A.
Société Anonyme au capital de 2.500.000 francs
Siège social : Z.A.C. de la Goulgatière - 35220 CHATEAUBOURG
R.C.S. RENNES B 582 142 451

**PROCES-VERBAL
DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE
EN DATE DU 28 JUIN 1994**

L'AN MIL NEUF CENT QUATRE -VINGT-QUATORZE,
LE MARDI VINGT-HUIT JUIN à ONZE HEURES,
AU SIEGE SOCIAL,

TRIBUNAL DE COMMERCE
RENNES
DEPOT DU 22 AOUT 1994
N. 813306

Les Actionnaires de la Société se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle sur convocation du Conseil d'Administration conformément aux dispositions statutaires.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque Membre de l'Assemblée en entrant en séance.

Monsieur Pierre CHAVANON préside l'Assemblée en sa qualité de Président du Conseil d'Administration.

M *Thierry* COGNET et M *Michel* ROLLAND, les deux Actionnaires présents et acceptants, représentant tant par eux-mêmes que comme mandataires, le plus grand nombre de voix, sont appelés comme Scrutateurs.

Le Secrétaire de séance désigné est M *Thierry* COGNET

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par les Membres du Bureau ainsi constitué, permet de constater que les Actionnaires présents ou représentés possèdent au moins le quart des Actions ayant droit de vote.

Le Cabinet « JEAN ARTHUIS ET ASSOCIES », Commissaire aux Comptes de la Société, régulièrement convoqué, est *absent et excuse*

L'Assemblée, pouvant ainsi valablement délibérer, est déclarée régulièrement constituée.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des Actionnaires :

- les justificatifs de la convocation,
- la feuille de présence de l'Assemblée dûment signée,
- l'Inventaire des valeurs actives et passives de la Société ainsi que le Bilan arrêté au 31 décembre 1993, le Compte de résultat et l'Annexe,
- le Rapport du Conseil d'Administration,
- les Rapports du Commissaire aux Comptes,
- et le texte des résolutions proposées à la présente Assemblée.

Puis, le Président déclare :

- que la liste des Actionnaires arrêtée le seizième jour avant la réunion de l'Assemblée a été tenue à la disposition des Actionnaires au siège social, quinze jours avant cette Assemblée,
- et qu'en outre, les documents et renseignements ci-après ont été tenus à la disposition des Actionnaires au même lieu, depuis la convocation de l'Assemblée, savoir :
 - le projet des résolutions présentées par le Conseil d'Administration,
 - l'Inventaire et les Comptes annuels,
 - le Rapport de Gestion du Conseil d'Administration et le tableau des résultats de la Société au cours des cinq derniers exercices,
 - les Rapports du Commissaire aux Comptes,
 - le montant global, certifié exact par le Commissaire aux Comptes, des rémunérations versées aux cinq personnes les mieux rémunérées,
 - un document mentionnant l'état-civil des Administrateurs avec l'indication des autres Sociétés dans lesquelles ces personnes exercent des fonctions de gestion, de direction, d'administration ou de surveillance.

Le Président indique qu'aucun Actionnaire n'a demandé l'envoi de formules de procuration, ni n'a demandé l'envoi de documents et renseignements visés à l'Article 135 du Décret du 23 mars 1967,

Que d'autre part, il n'a été saisi d'aucun projet de résolutions émanant des Actionnaires.

L'Assemblée lui donne acte de ces déclarations et ses Membres reconnaissent en tant que de besoin avoir usé des Lois et règlements en vigueur.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée Générale a été réunie pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport de Gestion du Conseil d'Administration et Rapport Général du Commissaire aux Comptes sur l'exercice clos le 31 décembre 1993,
- Rapport Spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées aux Articles 101 et suivants de la Loi du 24 juillet 1966,
- Approbation des comptes dudit exercice,
- Vote sur les conventions visées aux Articles 101 et suivants de la Loi du 24 juillet 1966,
- Affectation et répartition des résultats,
- Quitus aux Administrateurs pour leur gestion au cours de l'exercice,
- Reconstitution des capitaux propres,
- Pouvoirs pour formalités à accomplir,
- Questions diverses.

Puis il donne lecture du Rapport du Conseil d'Administration exposant l'activité de la Société au cours de l'exercice écoulé, les résultats obtenus, les difficultés rencontrées et les perspectives d'avenir, et donne ensuite connaissance du tableau faisant apparaître les résultats financiers de la Société au cours des cinq derniers exercices.

Enfin, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu :

- La lecture du Rapport du Conseil d'Administration exposant l'activité de la Société pendant l'exercice écoulé et sa situation à l'issue de cet exercice ainsi que les comptes dudit exercice,
- La lecture du Rapport du Commissaire aux Comptes sur l'exécution de sa mission au cours dudit exercice,

Approuve le bilan et les comptes de cet exercice tels qu'ils ont été présentés dans leur intégralité et dans chacune de leurs parties, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports, lesquels se traduisent par un bénéfice de 1.104.992 francs.

Cette résolution est *adoptée à l'unanimité*

DEUXIÈME RESOLUTION

L'Assemblée, après avoir entendu la lecture du Rapport Spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées aux Articles 101 et suivants de la Loi du 24 juillet 1966, approuve les termes dudit Rapport et les conventions y contenues.

Cette résolution est *adoptée à l'unanimité*

TROISIÈME RESOLUTION

L'Assemblée approuve l'affectation des résultats proposée par le Conseil d'Administration, soit :

- Bénéfice net comptable		<u>1.104.992 francs</u>
--------------------------	-------	-------------------------

Lequel est affecté au poste
« Report à nouveau » du bilan.

L'Assemblée Générale prend acte, conformément aux dispositions de l'Article 243 bis du CGI, de ce qu'aucun dividende n'a été distribué au titre des trois précédents exercices.

Cette résolution est *adoptée à l'unanimité*

QUATRIÈME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne quitus entier, définitif et sans réserve aux Administrateurs.

Cette résolution est *adoptée à l'unanimité*

CINQUIÈME RESOLUTION

L'Assemblée Générale constatant que la Société a reconstitué ses capitaux propres à hauteur de la moitié du capital social, donne mandat au Président à l'effet de faire porter cette modification au Registre du Commerce et des Sociétés.

Cette résolution est *adoptée à l'unanimité*

SIXIÈME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs à son Président à l'effet de procéder à toutes les formalités légalement requises.

Cette résolution est *adoptée à l'unanimité*

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal lequel, après lecture, a été signé par les Membres du Bureau.

Copie certifiée conforme

Le Président :

